

DELIBERATION N° 2023/278

Portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/094 du 13 novembre 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens entendue en séance du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	19 100 000	
65	Autres charges de gestion courante	-1 400 000	
67	Charges exceptionnelles	6 000 000	
014	Atténuation de produits	4 500 000	
74	Dotations et participations		18 000 000
013	Atténuation de charges		10 200 000
Total Section de fonctionnement		28 200 000	28 200 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3	28 200 000	28 200 000
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	88 781 643	185 254 000	28 200 000	4 162 670 272
Section d'investissement	1 706 531 847	138 481 643	80 800 000	0	1 925 813 490
TOTAL	5 566 966 476	227 263 286	266 054 000	28 200 000	6 088 483 762

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 décembre 2023

Le secrétaire de séance



José WENDT

Le Maire,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	1